



---

**Règlement # 351-2016 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser de nouveaux usages de la sous-classe d'usages commerces de services dans la zone 304.**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite permettre un centre bancaire automatique ainsi qu'une clinique médicale et les services professionnels de santé pouvant s'y rattacher, à l'intérieur de la zone 304 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2016 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 6 septembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** le présent projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 304, en abrogeant la note particulière « (3) » et en la remplaçant par la suivante :

« (3) Seuls les usages suivants sont autorisés :

- Banque ;
- Caisse populaire ;
- Clinique médicale ;
- Cabinet de chiropraticien ;
- Cabinet de physiothérapeute ;
- Cabinet d'optométriste ;
- Cabinet de dentiste ;
- Cabinet de denturologiste ;
- Cabinet d'acupuncteur ;
- Cabinet de massothérapeute dont le praticien est reconnu par un organisme officiel. »

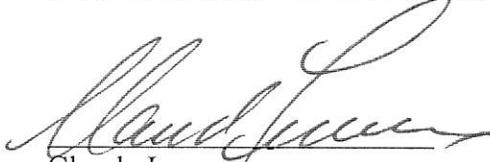
## ARTICLE 2

La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

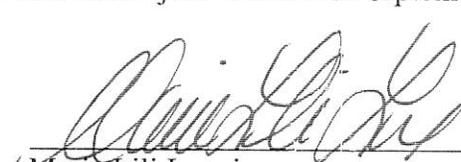
## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce 27<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.



Claude Leroux  
Maire



Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 7 juin 2016
Adoption du premier projet de règlement :	Le 23 août 2016
Assemblée publique de consultation :	Le 6 septembre 2016
Adoption du second projet de règlement :	Le 6 septembre 2016
Adoption du règlement :	Le 27 septembre 2016

## ANNEXE A

- Grille de spécification de la zone 304.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
 959, rue Principale  
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 304

GRILLE DES USAGES					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	USAGES	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée		
Classe A-2 Unifamiliale jumelée					
Classe A-3 Unifamiliale en rangée					
Classe B-1 Bifamiliale isolée					
Classe B-2 Bifamiliale jumelée					
Classe B-3 Bifamiliale en rangée					
Classe B-4 Trifamiliale isolée					
Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
Classe D - Habitation communautaire					* (2)
Classe E - Habitations en zone agricole					
Classe F - Maison mobile					
COMMERCIAL		Classe A-1 Bureaux			
		Classe A-2 Services			* (3)
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail			* (1)
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
		Classe B-2 Bars, Brasseries			
		Classe B-3 Commerces érotiques			
		Classe B-4 Récréation intérieure			
		Classe B-5 Arcades			
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive			
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive			
		Classe B-8 Observatio nature			
		Classe B-9 Clubs sociaux			
		Classe C-1 Hébergement			
		Classe C-2 Gîte touristique			
		Classe C-3 Restauration			
		Classe C-4 Cantines			
		Classe D-1 Poste d'essence			
		Classe D-2 Station service, lave-autos			
		Classe D-3 Ateliers d'entretien			
		Classe D-4 Vente de véhicules			
		Classe D-5 Pièces et accessoires			
		Classe E-1 Construction, terrassement			
		Classe E-2 Vente en gros, transport			
Classe E-3 Para-agricole					
Classe E-4 Autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL		Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
	Classe D extraction				
	Classe E Récupération, recyclage				
	Classe F Traitement boues, lisiers				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux			*	
	Classe A-2 Santé, éducation			*	
	Classe A-3 Centres d'accueil				
	Classe A-4 Services culturels et communautaires			*	
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie			*	
	Classe A-6 Lieux de culte				
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			*	
	Classe C Équipements publics			*	
	Classe D Infrastructures publiques			*	
Classe E Marchés publics			*		
AGRICOLE	Classe A Agriculture				
	Classe B Élevage				
	Classe C Activités complémentaires				
	Classe D Activités agrotouristiques				
	Classe E Animaux domestiques				

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
 959, rue Principale  
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 304

GRILLE DES USAGES					
NORMES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		9
Marge de recul avant max. (m)					
Marge de recul latérale (min.) (m)				2	
Somme des marges de recul latérales min. (m)				12	
Marge de recul arrière min. (m)				12	
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			
		Profondeur minimale (m)			
RAPPORTS		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
AUTRES NORMES		Normes patrimoniales			
		Zones à risque d'inondation			
	Zones à risque d'érosion				
DIVERS	AMENDEMENT				
	Notes particulières :				
(1) Seul l'usage "marché public" est autorisé. Les dispositions relatives aux marchés publics sont détaillées à l'article 7.51					
(2) Seule l'usage "résidence pour personnes âgées" est autorisé.					
(3) Seul l'usage "service de garderie" est autorisé.					